

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 008-1192/16/BM**

**■ Approbation de la convention de mise en oeuvre du FISAC avec l'Etat et la commune de Cornillon-Confoux  
MET 16/2273/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que, par délibération n° 451/15 du Comité Syndical de Ouest Provence du 22 octobre 2015, il a été décidé de répondre à l'appel à projet FISAC lancé par l'Etat le 28 mai 2015 pour la réalisation d'une opération individuelle en milieu rural consistant en l'aménagement d'un commerce multiservices sur le territoire de la commune de Cornillon-Confoux.

L'intercommunalité a décidé d'apporter son soutien financier à hauteur de 20 % sur la base d'un plafond de 100 000 € HT de travaux.

En effet, cette commune ne compte, aujourd'hui, plus que 3 commerces, à savoir : une épicerie, un tabac-presse et un bar-restaurant.

Cette situation a motivé la commune de Cornillon-Confoux et l'intercommunalité à proposer une offre alternative, afin de pérenniser l'activité commerciale existante, en créant un nouvel espace commercial pour l'épicerie, couplé à un salon de thé.

L'objectif étant d'animer le centre du village et le rendre plus attractif pour les Cornillonnais.

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

Ainsi, la commune prévoit de construire, au cœur du village, un immeuble destiné à accueillir, au rez-de-chaussée, une épicerie fine (délocalisation de l'épicerie existante), comprenant un espace salon de thé et glaces et, au premier étage, un logement.

Par décision n° 16-0363 du 14 juin 2016, la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention d'investissement d'un montant de 25 596 euros pour le financement du transfert, dans de nouveaux locaux, d'un commerce multiservices à Cornillon-Confoux.

L'État et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doivent conclure une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation de l'opération subventionnée.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence reversera à la commune de Cornillon-Confoux le montant total de la subvention attribuée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du SAN Ouest Provence n° 451/15 du 22 octobre 2015 ;
- La décision n° 16-0363 du 14 juin 2016 de la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire portant attribution de subvention à la commune.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de mise en œuvre du FISAC entre l'État, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune de Cornillon-Confoux au titre d'une opération individuelle en milieu rural.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisée à reverser la subvention attribuée par l'État, au titre du FISAC, à la commune de Cornillon-Confoux.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 204, nature 20422, code opération 323 et en recette, chapitre 13, nature 1321, code opération 323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY